## 24.5 Rapatriement des bénéfices

Les bénéfices rapatriés par un ressortissant étranger sont imposés à un taux variant de 5 à 10 p. 100, selon la nature du projet d'investissement qui les a engendrés. Les sommes qui servent à rembourser des emprunts contractés à l'étranger sont exonérées de toute charge fiscale. Par contre, le Conseil des ministres doit avoir approuvé les conditions auxquelles se sont faits ces emprunts.

Tout rapatriement de fonds doit être autorisé par la Banque d'État. Les entreprises étrangères sont tenues de satisfaire elles-mêmes à leurs besoins en devises étrangères. Le riel n'est officiellement pas convertible; dans la pratique, on l'échange en toute liberté dans les marchés, tout comme les devises étrangères.

Les ressortissants étrangers qui travaillent au Cambodge dans une entreprise légalement constituée sont autorisés à rapatrier leur rémunération et tout autre revenu en devises étrangères, une fois payés les impôts exigibles. Pour tous renseignements, les particuliers peuvent s'adresser au Comité national d'examen de l'investissement étranger (voir section 22.9).

## 24.6 Comptabilité

Les entreprises étrangères sont tenues de respecter les normes internationales de comptabilité que reconnaît le ministère des Finances (pour obtenir de plus amples renseignements, on peut communiquer avec ce dernier). Les étrangers peuvent ouvrir des comptes bancaires en riels ou en devises étrangères, à la Banque du commerce extérieur ou à une banque étrangère agréée. Toute la comptabilité doit être tenue en langue khmère, sauf autorisation du ministère des Finances.

Les états financiers annuels doivent être présentés au Conseil des ministres et au ministère des Finances dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice; celle-ci doit coıncider avec la fin de l'exercice pour les fins de l'impôt. Le ministère des Finances procède à des vérifications annuelles.